

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ECOLE
--

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par la société André VOEGELE sise 11 route des Romains à 67200 STRASBOURG, relative à des travaux de remplacement des abat-sons du clocher de l'église catholique de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, de 06 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit aux abords de l'entrée principale de l'église catholique de BARR.

Cette disposition ne s'applique pas à la nacelle de la société André VOEGELE en charge des travaux.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le lundi 30 juin 2025 par la société André VOEGELE, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison du stationnement de la nacelle de la société André VOEGELE au droit de l'entrée de l'église catholique de BARR, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue de l'Ecole entre le parking de l'Île et l'église catholique. La circulation des véhicules en provenance de la rue de la Stey vers la rue Brune ne devra pas être impactée.

Article 4 - Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation des piétons sera strictement interdite aux abords de la zone de chantier ; ils seront invités à emprunter le trottoir opposé.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société André VOEGELE en charge des travaux.

Article 6 - Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, la société André VOEGELE s'engage à interrompre temporairement son chantier en cas d'offices religieux (funérailles notamment) et de permettre l'accès à l'église au public, en établissant un périmètre de sécurité le cas échéant.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Madame la Responsable du service Patrimoine de la Ville de BARR,
- Monsieur le Curé de la paroisse catholique de BARR,
- Monsieur le Directeur de la société André VOEGELE, requérant.

Arrêté municipal n° 3414

BARR, le 17 juin 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

